



Compte-rendu du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Steppique durancien et queyrassin » - 10 juillet 2014 à Guillestre -

1 ère partie : élection du président du COPIL

M. BREMOND, président de la Communauté de communes du Guillestrois, accueille les participants et ouvre la séance à 14h10.

E. GENELOT présente un court diaporama sur le site et le rôle du président du COPIL. J. MOREL, président depuis 2012, ne s'est pas présenté aux municipales de mars dernier. Il ne pouvait donc plus conserver la présidence du COPIL.

E. GENELOT demande s'il y a des candidats dans la salle. Une seule personne se manifeste : L. ALBRAND.

L. ALBRAND se présente. Il est élu à St Crépin pour un 3^e mandat (non consécutif). Louis ALBRAND présente sa carrière professionnelle de médecin et haut fonctionnaire. Son intérêt pour Natura 2000 réside dans son souhait de contribuer à la préservation de la montagne, à la richesse de son patrimoine, de ses paysages et de son agriculture, sans pour autant sanctuariser ces éléments et ne les réserver qu'à quelques initiés. Il voit dans Natura 2000 une institution démocratique, un système ouvert permettant une gestion intégrée de ces enjeux. Il se veut, en tant que Président, tenir un rôle de facilitateur, de coordonnateur.

Votants :

- L. ALBRAND, conseiller municipal à St Crépin
- A. ANTOINE, conseillère municipale à La Roche de Rame
- J.-L. BERARD, maire de St Clément sur Durance
- J. BONNARDEL, maire d'Abriès
- M. BREMOND, maire de Risoul, Président de la Communauté de communes du Guillestrois
- M. CANNAT, maire de Réotier, Conseiller Général du Canton de Guillestre
- G. FIORLETTA, maire de Mont-Dauphin
- P. GIRAUD, conseiller municipal à Aiguilles
- R. REYMOND, conseiller municipal à l'Argentière-La Bessée, représentant J. GIRAUD, député maire de l'Argentière-La Bessée

Résultat du vote : 1 voix contre, 0 abstention.

Louis ALBRAND est élu président du COPIL du site pour 3 ans.

En attendant l'heure du COPIL, fixée à 15h, la salle échange sur divers points. Les éléments principaux de ces échanges figurent ci-après dans le compte-rendu du COPIL.

Présents :

L. ALBRAND, conseiller municipal à St Crépin
A. ANTOINE, conseillère municipale à La Roche de Rame
J.-L. BERARD, maire de St Clément sur Durance
J. BONNARDEL, maire d'Abriès
M. BREMOND, maire de Risoul, Président de la CCG
M. CANNAT, maire de Réotier, Conseiller Général du Canton de Guillestre
G. FIORLETTA, maire de Mont-Dauphin
P. GIRAUD, conseiller municipal à Aiguilles
R. REYMOND, conseiller municipal à l'Argentière-La Bessée, représentant J. GIRAUD, député
maire de l'Argentière-La Bessée
F. LEBER-BOYER, DDT service Eau Environnement Forêt, Chef d'unité Espaces Naturels et
Evaluation Environnementale
C. POTIN, service Eau Environnement Forêt, Chargée de Mission Natura 2000- Patrimoine Naturel
E. TUILLERE, CCG, Directrice du Développement
A. GOUSSOT, Parc Naturel Régional du Queyras, Natura 2000
F. HOMAND, Arnica Montana
D. TOPHAN, LPO PACA, groupe de l'Embrunais
J.-C. MAGNE, CD05 CAF
N. PIARRY, Routière du Midi / Guérin
L. KELLER, ECOMED, chef de projet AMO
M. LOTTE, RTE, chargé de concertation
A. ZOURBACH, EDF

Excusés :

G. IGNESTI, 1^{er} adjoint à Crévoux
C. FAURE, conseiller municipal aux Vigneaux
B. COMBAL, adjoint à Risoul
R. SIRI, Conseiller général du Canton d'Embrun
X. CRET, Président du Comité Départemental du Tourisme
Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
La Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes
Le Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM)
Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
L. BLANCHARD, Office National des Forêts, chargé de mission environnement
I. CHOUQUET, Conseil Général des Hautes-Alpes, chef du service Ressources Naturelles et
Risques

L. ALBRAND ouvre le COPIL à 15h.

E. GENELOT déroule le power point disponible en téléchargement sur le site internet Natura 2000 Hautes-Alpes¹ : **seules les remarques et échanges avec la salle sont présentés ci-après.**

¹ <http://hautes-alpes.n2000.fr/sites/all/files/hautes-alpes/documents/STEP/2014%20COPIL%20Stepnique%20-%20presentation.pdf>

Contexte européen

A la demande d'A. Antoine, la DDT présente les **montants alloués à Natura 2000 en PACA** pour la période 2015-2020 :

- 7,5 millions de FEADER pour **l'animation**, soient **15 millions** au total avec la contrepartie Etat ;
- 0,5 million de FEADER pour les **inventaires** de réactualisation des DOCOB, soit **1 million** au total ;
- 2 millions de FEADER pour les **contrats Natura 2000**, soient **4 millions** au total.

Contrats Natura 2000

Cas de Réotier :

M. Cannat explique que la commune reste sans nouvelle depuis plusieurs années d'une demande de **subvention pour la réouverture du milieu sur la commune de Réotier**.

Réponse d'E. Genelot : cette idée de contrat Natura 2000 avait été évoquée avec Agnès Vivat avant 2011. Elle n'avait pas fait l'objet d'une visite de terrain. La chargée de mission Natura 2000 va, dans le courant de l'année 2014, vérifier l'opportunité d'une telle action aux vues des habitats naturels présents sur le site, puis le cas échéant la faisabilité foncière du projet.

De manière plus générale, **les contrats Natura 2000 de réouverture du milieu posent de réelles problématiques techniques**. En effet, quelques années seulement après la fin des travaux sur l'Argentière-La Bessée, Mont-Dauphin, Eyglies, et en dépit d'un pâturage géré, un important travail d'entretien apparaît comme étant à nouveau nécessaire (nombreux rejets, semis, etc.).

Toutes les zones réouvertes sont contractualisées en MAEt (contrats passés entre les agriculteurs et l'Etat, donnant lieu à des financements Natura 2000) et bénéficient à ce titre de **plans de gestion pastorale**. Une formation sur la gestion des parcours est organisée à l'automne par le Parc national des Ecrins : peut-être que de nouvelles solutions techniques seront proposées lors de ces rencontres ? Il faudra alors décider d'une **hiérarchisation entre des projets** d'entretien de zones déjà réouvertes et la réouverture de nouvelles zones n'ayant pas encore fait l'objet de contrat Natura 2000.

Contrat Natura 2000 de réaménagement des sentiers autour de Mont-Dauphin :

Sur le sentier des marmottes, la problématique de la divagation et du piétinement des visiteurs est toujours présente, en dépit des balisages par câble et des panneaux...

Contrats Natura 2000 sur les adoux :

P. Giraud pose la question du suivi : qui fait quoi sur ces milieux, et notamment sur l'adoux du Gouret à Aiguilles, où les panneaux sont très vieillissants ?

Réponse d'E. Genelot : en termes d'entretien courant et de veille, les AAPPMA (Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique) sont actives, notamment dans le Guillestrois (cf. important investissement de leur part sur l'adoux de St Thomas à St Crépin). En termes de communication et de portage (financier et technique) des nombreux contrats Natura 2000 signés, c'est la FP05 (Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Alpes) qui est concernée. La chargée de mission va contacter cette dernière pour voir avec elle quels nouveaux panneaux pourraient être installés et si des travaux d'entretien de l'adoux sembleraient pertinents. Elle fera également le point sur les financements possibles. NB : AAPPMA « La Truite du Guil », garnier.julien05@gmail.com ; animation et communication de la FP05, Florian CHIRAT, fede05-animation@orange.fr.

Mesures agro-environnementales :

P. Giraud demande la signification « concrète » du mot « climatiques » dans les futures MAEC.

Ni la DDT ni la chargée de mission ne sont actuellement en capacité de répondre... Une réponse complémentaire pourra peut-être être apportée lorsque les documents officiels paraîtront, les versions circulant actuellement n'étant que des documents de travail.

Cas des canaux

J.-L. Bérard demande qui peut bénéficier des MAE sur les canaux.

Réponse de la DDT : les **MAE ne peuvent être contractualisées que par des agriculteurs**.

Par contre, des **contrats Natura 2000 peuvent être signés par des ASA ou ASL**, comme cela s'est déjà fait dans le Valgaudemar. A noter cependant que la mise en œuvre en régie de ces contrats, souvent souhaitée par les ASA, présente une lourdeur administrative supérieure à celle des dossiers où une prestation extérieure est facturée.

Voir les 2 pages du Parc national des Ecrins à ce propos :

<http://www.ecrins-parcnational.fr/actus/51/748-le-maintien-des-canaux-avec-laide-de-natura-2000.html>

<http://www.ecrins-parcnational.fr/actus/51-patrimoines/1072-les-canaux-confortent-la-biodiversite.html>

Un rendez-vous sera pris cet automne avec la commune de la Roche de Rame pour voir quelles sont les possibilités.

Suivi des espèces végétales inscrites à l'annexe 2 de la Directive Habitat (DHII) :

A. Antoine demande en quoi consistent ces suivis.

Réponse d'E. Genelot : ils sont mis en place suivant les protocoles du **Réseau de Conservation de la Flore Alpes-Ain**. Ces protocoles communs sont utilisés sur toutes les Alpes et pré-Alpes françaises et permettront des utilisations statistiques robustes. Pour plus d'information, se référer :

- à cet article dans le bulletin d'information du Pôle-relais tourbières n°57, avril 2014, pages 7 à 9 : http://www.pole-tourbieres.org/IMG/pdf/TI_57.pdf
- ou à celui-ci dans Garrigues n°54, octobre 2013, pages 14 et 15 : http://www.cen-paca.org/index.php?rub=5&pag=5_02_1garrigues

Espaces Naturels Sensibles :

M. Cannat informe les membres du COPIL Natura 2000 : la municipalité a décidé que l'appel d'offres pour l'élaboration d'un plan de gestion du site de la Fontaine Pétrifiante de Réotier serait lancé prochainement. Il s'agit d'une étude portée en maîtrise d'ouvrage directe par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et financée dans ce cadre à 100%.

Ce plan de gestion comportera 3 volets :

- habitats naturels et espèces ;
- hydrogéologie, hydrologie et pédologie ;
- usages et foncier.

Il permettra d'obtenir des préconisations de gestion des habitats et du patrimoine géologique fondées sur de solides connaissances scientifiques. Il sera également un préalable à la mise en place d'un plan de mise en valeur paysagère et pédagogique.

Les questions et l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 16h15 et les discussions se poursuivent autour d'un pot.

CR communiqué le 28/07/14. En l'absence de retour d'ici le 11 août, son contenu sera considéré comme accepté par l'ensemble des membres du COPIL.

